

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2020/157

L'an deux mille vingt et le 10 novembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN et Christiane ROTGE

Objet : Résiliation d'un bail emphytéotique avec la commune de Tajan

Considérant que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dont la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan assume la gestion a été implanté sur la commune de Lannemezan, Monsieur André RECURT, Maire de la commune de Tajan sollicite la résiliation d'un bail emphytéotique pour un terrain situé sur sa commune et qui avait été imaginé à l'origine pour la construction de cette Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Ce bail porte sur les parcelles A 890 et 905 de la commune de Tajan et avait été conclu le 4 septembre 2009.

Monsieur André RECURT, Maire de Tajan, ne prend part aux débats et ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- D'accepter la résiliation d'un bail emphytéotique conclu avec la commune de Tajan portant sur les parcelles cadastrées A 890 et 905 de ladite commune,

- d'autoriser Monsieur le Président à formaliser cette résiliation sans indemnité, à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions à l'effet d'exécuter cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 02 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20201110-2020-157B-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020